VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE GEORGES CLÉMENCEAU

N° 03 / 2026

Le Maire de la Commune de d'Anthéron,La Roque

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1,
VU le Code de la voirie routière et notamment L 113-2,
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964,
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
VU la demande du bénéficiaire pour son Aménagement du 17 janvier 2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement situées au droit du 28 rue Georges Clémenceau, ou à proximité immédiate de la fontaine située à quelques mètres du logement, seront réservées pour le stationnement du camion de déménagement du bénéficiaire. Les véhicules, y compris cycles et cyclomoteurs, comme définis à l'article R.311-1 du code de la route, ne seront pas autorisés à circuler et à stationner sur ces emplacements.
ARTICLE 2 : L'interdiction temporaire de stationner prendra effet du **Samedi 17 Janvier 2026**, de **08H à 18h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation conforme aux textes en vigueur sera mise en place par le bénéficaire, qui en assurera la maintenance durant toute la période de l'emménagement.

Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

ARTICLE 4 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient entièrement déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 12 janvier 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le 13/01/2026
Publication/Notification le 13/01/2026